

GÉNÉRALITÉS

Les groupes 1, 2, 3 et 4 sont définis pour des raisons pratiques uniquement. Les espaces prédéterminés pour chaque groupe sont attribués dans un souci d'objectivité envers tous les autres groupes et en tenant compte de la présentation générale du Salon. En ce qui concerne l'occupation des espaces en façade, un nouveau cycle a été amorcé en 2013.

Il est à noter que les pavillons fermés ne pourront l'être que s'ils sont mitoyens avec d'autres stands. Chaque autre côté ou façade doit comporter au moins 30 % d'ouverture. L'occupation *horizontale* en face-à-face sera permise, sans occupation de l'allée autre que le tapis de l'exposant.

Les emplacements seront confirmés dès réception du paiement complet attendu pour le 16 septembre prochain. À défaut de recevoir le paiement complet à cette date, l'emplacement sera attribué à un autre exposant. En cas d'annulation avant le 1^{er} septembre 2016, 25 % du total de la location sera retenu, du 1^{er} septembre au 15 octobre 2016, 50 % du total de la location sera retenu, après le 15 octobre 2016, la totalité sera exigée.

GRUPE 1 – 97 ESPACES ET PLUS (INCLUANT LES COLONNES, NON FACTURÉES)

Afin d'assurer que des espaces en quantité suffisante et répartis de manière équitable sont accessibles pour tous les groupes dans tous les secteurs des halls, une rotation d'emplacement est prévue jusqu'en 2019 pour deux groupes occupant plus de 96 espaces. Si un groupe devait s'ajouter, une réorganisation de l'espace s'avérerait nécessaire.

Les exposants du groupe 1 doivent faire part de leur intention de participer en communiquant le nombre d'espaces approximatif qu'ils souhaitent retenir avant le **15 mai 2016** et transmettre un dépôt de 25 000 \$ validant leur inscription. Le contrat sera rédigé formellement dans les jours suivants et une somme complémentaire sera versée dans les meilleurs délais pour atteindre 50 % de la valeur du contrat.

GROUPES 2 ET 3

Les exposants des groupes 2 et 3 doivent transmettre un chèque de 10 000 \$ validant leur inscription aux travaux d'attribution des espaces de leur groupe. Le contrat sera rédigé formellement dans les jours suivants et une somme complémentaire sera versée dans les meilleurs délais pour atteindre 50 % de la valeur du contrat.

Un emplacement en façade ne pourra être occupé par un exposant tant que tous les autres exposants faisant partie des groupes 2 et 3 n'auront pas eu accès à l'un des emplacements; un nouveau cycle a été amorcé en 2013.

Le premier exposant à choisir en 2016 deviendra le dernier en 2017. Le deuxième exposant à choisir en 2016 deviendra le premier en 2017, etc... L'exposant qui change de groupe passe au dernier rang de son nouveau groupe.

La personne déléguée par les entreprises aux sessions de travail est responsable de son choix et aucun changement important ne sera admis sans l'acceptation de la direction du salon et de tous les participants de son groupe. Les exposants absents à la rencontre se verront offrir les emplacements non retenus.

GROUPE 2 - 37 À 96 ESPACES (INCLUANT LES COLONNES, NON FACTURÉES)

Les espaces réservés aux exposants du groupe 2, prédéterminés par la direction du Salon, seront attribués selon l'ordre des choix établi lors du tirage au sort à la séance de travail de 2013. Seuls ces espaces peuvent être occupés. Les exposants du groupe 2 doivent communiquer leur intérêt en transmettant le nombre approximatif de stands qu'ils souhaitent réserver avant le **20 mai 2016**. La conclusion du dossier de l'attribution de ces emplacements est prévue pour **1^{er} juin 2016**.

GROUPE 3 - 19 À 36 ESPACES (INCLUANT LES COLONNES, NON FACTURÉES)

Les espaces réservés aux exposants du groupe 3 prédéterminés par la direction du Salon, seront attribués selon l'ordre des choix établi lors du tirage au sort à la séance de travail de 2013. Seuls ces espaces pourront être occupés. Les exposants du groupe 3 doivent communiquer leur intérêt en transmettant le nombre approximatif de stands qu'ils souhaitent réserver avant le **2 juin 2016**. La rencontre pour l'attribution de ces emplacements est prévue pour le **6 juin 2016**.

GROUPE 4 - 1 À 18 ESPACES (INCLUANT LES COLONNES, NON FACTURÉES)

Il y aura attribution des espaces en tenant compte de l'historique des emplacements occupés au cours des cinq dernières années et de la date de réception du contrat accompagné du dépôt de 50 %.

RAPPEL DE LA GRILLE DE TARIFICATION (TAXES EN SUS)

- *stands équipés* : **2 200 \$** par unité de 3 m x 3 m
- *demi-stand* : **1 225 \$** (selon disponibilité)
- *surfaces libres* : **1 650 \$** par unité de 3 m x 3 m (*moquette grise sur demande*)

DÉFINITION D'UN GROUPE

un exposant louant plusieurs espaces qui signe un contrat avec le Salon du livre de Montréal en s'engageant à concevoir un aménagement uniforme.

DÉFINITION D'UN ESPACE STANDARD

3 m x 3 m x 8 pi haut

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Si des informations complémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Francine Bois, directrice générale, au 514 845 2365, poste 223.
- Ce document est également disponible sur www.salondulivredemontreal.com

Salon du livre de Montréal

430-300, rue du Saint-Sacrement • Montréal (Québec) Canada H2Y 1X4
Tél. : 514 845 2365
Courriel : slm.info@videotron.ca • www.salondulivredemontreal.com